

Bureau du 22 mai 2006

Décision n° B-2006-4310

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Réalisation d'une liaison modes doux entre la rue du Dauphiné et l'avenue Lacassagne -
Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Les aménagements connexes à réaliser par la Communauté urbaine en accompagnement de la création d'une ligne de tramway sur le Chemin de fer de l'est lyonnais par le Sytral sont inscrits dans le cadre de la programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) et ont fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme, par délibération en date du 29 mars 2004, pour un montant de 253 000 €, opération 0920.

Il s'agit d'aménager un espace public paysager intégrant un cheminement cyclable en béton désactivé, des plantations basses et du mobilier urbain.

Cette opération est allotie de la façon suivante :

- lot n° 1 : aménagement d'espace public,
- lot n° 2 : démolition d'un mur de soutènement,
- lot n° 3 : création de deux puits filtrants.

Les travaux d'aménagement d'espace public (lot n° 1) pourraient être attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Les travaux de démolition du mur de soutènement (lot n° 2) et de création des deux puits filtrants (lot n° 3) pourraient être réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par les directions de la logistique et des bâtiments et de l'eau ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - le lancement de la consultation,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux d'aménagement d'espace public (lot n° 1) seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics,

b) - les travaux de démolition du mur de soutènement (lot n° 2) et de création de deux puits filtrants (lot n° 3) seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres ouvert et conclus à cet effet par les directions de la logistique et des bâtiments et de l'eau.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres, créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction des grands projets - exercices 2006 et 2007 - comptes 231 510 et 212 100 - fonction 0824 - opération 0920.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,